

AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023_04_04-DE
Reçu le 24/04/2023Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2023
DELIBERATION n°2023_04_04CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – REDUCTION DES TARIFS PUBLICS DU 3^{EME} TRIMESTRE 2022/2023 EN CHANT

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Barbara GAUTIER - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Anne Sophie DESCAMPS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER – Hervé GAILDRAT - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Marlène LLEU – Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant :			
Françoise DURRIEU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée), Sylvie PLAIRE, Frédérique RAGOT			
Secrétaire de Séance :			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			Télétransmission en préfecture le : 24 AVR. 2023
4 avril 2023			
Affichage de la convocation le :			n°: 017-200041614-20230411-2023_04_04-DE
4 avril 2023			Date de publication sur le site Internet : 25 AVR. 2023

AR Prefecture017-200041614-20230411-2023_04_04-DE
Reçu le 24/04/2023**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – REDUCTION DES TARIFS PUBLICS DU 3^{EME} TRIMESTRE 2022/2023 EN CHANT**

Vu la délibération n°2019-05-10 du 21 mai 2019 fixant les tarifs publics du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal à partir de l'année scolaire 2019-2020, et toujours appliquée pour l'année scolaire actuelle 2022/2023,

Vu la consultation des membres de la commission culture et l'avis favorable donné à cette proposition,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 avril 2023,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la Culture informe les élus des problèmes rencontrés cette année au conservatoire de musique face à l'absence prolongée du professeur de Chant qui n'a pas pu être remplacé. En effet, onze cours n'ont pas pu être assurés lors du 2^{ème} trimestre.

C'est pourquoi, **Madame Catherine DESPREZ** propose de revoir la participation aux frais pédagogiques pour les usagers de ce cours de chant.

Elle propose donc de voter un dégrèvement de la dernière cotisation trimestrielle qui sera appelée en avril/mai de 50 % comme suit :

Nom	Cours	Frais pédagogiques annuels d0	Frais pédagogique associé au Chant et Ensemble vocal	Cotisations trimestrielles	Réduction de 50%
Mme L	Ensemble vocal	96,00 €	96,00 €	32,00 €	16,00 €
Mme C	Chant	406,00 €	406,00 €	135,33 €	67,67 €
Mme LB	Chant	406,00 €	406,00 €	135,33 €	67,67 €
Mme Py	Chant	406,00 €	406,00 €	135,33 €	67,67 €
Mme D'O	Chant	406,00 €	406,00 €	135,33 €	67,67 €
Mme M	Chant	548,00 €	548,00 €	182,67 €	91,33 €
Mme S	Chant, Flûte	581,00 €	421,00 €	140,33 €	70,17 €
				Perte de Recette	448,17 €

Madame Catherine DESPREZ, précise que cette délibération n'a pas vocation à être généralisée à toutes les absences des professeurs mais qu'elle a pour objet d'indemniser certains élèves lésés par les difficultés de remplacement des professeurs.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'appliquer une minoration des tarifs du 3^{ème} trimestre 2022/2023, pour les élèves de la classe de chant selon la règle suivante :

AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023_04_04-DE
Reçu le 24/04/2023

Nom	Cours	Frais pédagogiques annuels d'0	Frais pédagogique associé au Chant et Ensemble vocal	Coûts trimestriels	Réduction de 50%
Mme L	Ensemble vocal	96,00 €	96,00 €	32,00 €	16,00 €
Mme C	Chant	406,00 €	406,00 €	135,33 €	67,67 €
Mme LB	Chant	406,00 €	406,00 €	135,33 €	67,67 €
Mme Py	Chant	406,00 €	406,00 €	135,33 €	67,67 €
Mme D'O	Chant	406,00 €	406,00 €	135,33 €	67,67 €
Mme M	Chant	548,00 €	548,00 €	182,67 €	91,33 €
Mme S	Chant, Flûte	581,00 €	421,00 €	140,33 €	70,17 €

- Précise que cette minoration est exceptionnelle et n'a pas vocation à s'appliquer à un autre contexte que celui rencontré par cette classe, cette année scolaire 2022/2023.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 17 avril 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Anne-Sophie DESCAMPS

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023_04_04-DE
Reçu le 24/04/2023